

# **L'Alliance nationale des société [i.e. sociétés] féminines suisses et le Code pénal**

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **26 (1938)**

Heft 527

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-263073>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Le soir de la vie ap-  
porte avec lui sa lampe.  
JOUBERT.

## DIRECTION ET RÉDACTION

M<sup>me</sup> Emilie GOURD, Crêts de Pregny

## ADMINISTRATION

M<sup>me</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de chèques postaux I. 943

## Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale  
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

## ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—  
ÉTRANGER... » 8.—  
Le numéro... » 0.25Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier. À partir de juillet, il est  
différé des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de  
l'année en cours.

## ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne : 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

## Vacances...

Comme chaque année, et tout autant pour motifs budgétaires que pour assurer à nos collaboratrices et à notre rédaction cette détente indispensable à tout travail fécond, le Mouvement Féministe interromp sa parution pendant quelques semaines d'été. Son prochain numéro sortira donc de presse le 27 août.

En revanche, l'Administration de notre journal, estimant que dans les temps difficiles que nous traversons il est indispensable d'être à son poste, continuera à recevoir avec une vraie reconnaissance tout abonnement nouveau, toute demande de numéros à distribuer gratuitement — et tout versement à son compte de chèques ! (Adresse pour la correspondance : 7, route de Chêne, Genève; compte de chèques postaux I. 943).

## Un contrat-type pour le personnel domestique féminin à Genève

Il y a fort longtemps que l'on cherche à relever le niveau du service de maison et à en améliorer les conditions de travail: les lectrices du Mouvement sont suffisamment au courant de tous les efforts faits dans ce sens par tous les groupements qui se préoccupent de cette question pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister ici sur ce point. Rappelons seulement brièvement l'enquête menée dans notre pays en 1930-31 par la « Commission suisse d'étude des questions intéressant le service de maison », Commission constituée sous les auspices de l'Office fédéral du Travail, qui, étant assailli de toutes parts de plaintes sur la pénurie d'employées de maison, désirait connaître les causes de cette pénurie.

Selon les résultats de cette enquête, les deux causes principales éloignant les jeunes filles de cette profession sont: 1. le défaut de considération accordée à l'employée de maison; 2. et surtout, la durée du travail. Il est donc tout à fait inexact de dire comme on le fait souvent que la pénurie d'employées qui règne à l'état endémique dans le service de maison provient du peu de goût qu'éprouvent les jeunes filles pour le travail ménager: le contraire est prouvé par le succès de l'apprentissage ménager dans les cantons où il est organisé, ou des cours d'initiation au service, par l'augmentation sensible du nombre des employées de maison de nationalité suisse (12.000 entre 1920 et 1930), etc. Mais on ne doit pas oublier les facteurs, qui, à côté du facteur gain jouent un rôle dans le choix d'une profession, et on ne peut reprocher à une jeune fille d'être attirée de préférence vers un métier, dont les conditions sont réglementées par une loi, et dans lequel elle verra sa dignité respectée.

De toutes ces considérations est née l'idée du contrat-type de travail pour le personnel domestique. Certes, des Conseils aux maîtresses de maisons et à leurs employées, des Instructions, des Aide-mémoires, etc., ont été publiés et ont eu un effet certain, mais trop restreint. C'est pourquoi l'on a cherché autre chose, pouvant s'appliquer à tous les engagements d'employées de maison. Or, l'opinion publique n'est pas préparée chez nous à la promulgation d'une loi réglementant les conditions du service de maison, et d'ailleurs, les relations de confiance entre patrons et employées, qui sont le caractère de ce service, ne s'accommoderaient guère d'une réglementation rigide. Le contrat collectif est impossible dans cette profession, faute de groupements tant patronaux qu'ouvriers bien organisés: il ne restait donc qu'à faire usage de l'art. 324 du Code des Obligations et à introduire le contrat-type de travail.

À Genève, c'est grâce à l'initiative du groupe des femmes socialistes que cette idée prit corps, et une Commission composée de dé-

légues de huit Sociétés féminines<sup>1</sup> travailla longuement à l'élaboration d'un contrat-type avant de le soumettre à l'Office de Conciliation pour qu'il acquière force de loi. Ce contrat-type genevois est le troisième de son genre en Suisse, Zurich, Winterthour et le Tessin nous ayant précédés dans cette voie. Ailleurs, à Neuchâtel et à St-Gall, par exemple, des projets sont à l'étude; à Lausanne, un contrat-type a été également élaboré par le Cartel des Sociétés féminines lausannoises, qui a préféré, avant de demander aux autorités de le sanctionner, d'en faire d'abord l'essai à bien plaisir dans le plus grand nombre possible de ménages.

Le contrat-type — comme le contrat collectif d'ailleurs — a l'avantage de grouper et de coordonner les dispositions éparses, tant dans le Code civil pour ce qui concerne la communauté domestique, que dans le Code des obligations en ce qui concerne le contrat de travail, ou que dans certaines lois cantonales. En outre, ces dispositions sont ordinairement rédigées de façon très générales, parce qu'elles doivent s'appliquer à tous les contrats de travail (ouvriers, employés, ingénieurs, etc.), et leur interprétation donne souvent lieu à des discussions: par exemple la notion du « temps relativement court » pendant lequel les soins médicaux et pharmaceutiques et le salaire doivent être payés en cas de maladie ou d'accident. Il y a donc tout avantage, non seulement à grouper ces dispositions, mais encore à les préciser, en tenant compte des améliorations à apporter aux conditions de travail de la profession.

(La fin en 3<sup>me</sup> page)

S. BRENNER.

<sup>1</sup> Secrétariat romand du Comité s'intéressant au service domestique, Union des Femmes, Amies de la jeune fille, Œuvre catholique internationale de protection de la jeune fille, Syndicat chrétien du personnel de maison, Section genevoise de la Société d'Utilité publique des femmes suisses, Groupe des Femmes socialistes, Centre d'organisation ménagère.

## À la mémoire de Maria Vérone

Une cérémonie bien émouvante, consacrée à la mémoire de la grande avocate féministe que nous pleurons tous, a eu lieu à Paris le 20 juin dernier à la salle des Sociétés savantes, sous les auspices de la Ligue française pour le Droit des Femmes, dont Maria Vérone fut pendant tant d'années la présidente et l'inspiratrice.

Avec une émotion qu'elle avait peine à maîtriser M<sup>me</sup> Andrée Lehmann, qui, en qualité de secrétaire générale de la Ligue, collabora activement avec la disparue, retraça sa carrière dès sa jeunesse et rappela tout l'effort réalisé par elle au Palais de justice, dans le journalisme, l'œuvre féministe. M<sup>me</sup> Moro-Giafferi apporta l'hommage ému du barreau parisien, auquel s'associèrent plusieurs de ses collègues en admirant le talent, la dignité professionnelle, le courage et le grand cœur de Maria Vérone. De leur côté, plusieurs féministes notoires, françaises et étrangères (et parmi ces dernières, notre présidente internationale, Mrs. Corbett Ashby, accourue tout exprès de Londres en avion) telles M<sup>mes</sup> Suzanne Grinberg, Pichon-Landry, Legrand-Falco, et d'autres encore, évoquèrent la grande figure de celle qui fut une infatigable luteuse pour notre cause, et à qui un hommage direct a été immédiatement rendu par la ville de Bordeaux, qui a donné le nom de Maria Vérone à un monument public.

## Les groupes féminins du parti radical

À l'occasion du congrès radical suisse, tenu à Berne le 29 mai, se sont réunis les groupes féminins du parti radical de Winterthour, Zurich, St-Gall, Berne et Lausanne. Les participantes ont discuté du Code pénal fédéral et décidé de créer des groupes féminins dans tous les cantons.

S. F.

## Avant la votation fédérale du 3 juillet 1938

(Code Pénal Suisse)

### La femme est soumise au Code Pénal comme l'homme

Pourquoi donc ne lui demande-t-on pas son avis?

Femmes, réclamez toutes votre droit de vote.

### Le Code Pénal traite de la protection de l'enfance

Pourquoi donc les mères ne sont-elles pas consultées?

Femmes, réclamez toutes votre droit de vote.

Texte des deux annonces que l'Association genevoise pour le Suffrage féminin vient de faire paraître dans chacun des cinq journaux quotidiens du canton.

## L'Alliance Nationale des Sociétés

féminines suisses et le Code Pénal

## L'avortement et le Code Pénal Suisse

(Réponse à Mlle Quinche)

Voici plus de quarante ans que nos Associations féminines s'occupent du Code Pénal suisse. De 1893 à 1918, elles ont adressé, souvent en concours avec des Sociétés masculines ou mixtes, plus de trente pétitions aux Commissions d'étude. En prenant position au moment de la votation du 3 juillet, nous ne faisons donc que parachever un effort de nombreuses années, entrepris dans l'intérêt de la génération qui monte.

Les femmes ont un intérêt majeur à ce que le Code soit accepté par les électeurs parce que :

1. Il permet une lutte plus efficace contre la criminalité et plus de justice dans le traitement des coupables.

2. Il crée une meilleure protection des femmes et des enfants contre les délits de mœurs.

3. Il prescrit la rééducation de la jeunesse en danger moral, et cela dans tous les cantons, et prévient ainsi l'accroissement de la criminalité.

4. Il permet de tenir largement compte des particularités cantonales.

Appliquons-nous à ce que tous les électeurs de nos familles et nos amis fassent leur devoir le 3 juillet, et votent l'adoption du Code Pénal Suisse.

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES.



## Les femmes et la Société des Nations

Les femmes à la XXIV<sup>e</sup> Conférence Internationale du Travail

II

C'est dans les Commissions que les femmes déléguées ont cette année surtout déployé leur activité. Miss Miller (Etats-Unis) fut élue rapporteur de la Commission qui avait à son ordre du jour la durée du travail dans les transports sur route, et c'est en cette qualité qu'elle prit la parole en séance plénière pour rendre compte du travail de cette Commission. Son rapport fut adopté avec applaudissements, et une Ligue internationale d'ouvriers des transports eut même la galanterie de lui offrir un beau bouquet! De son côté, M<sup>lle</sup> Dora Schmidt (Suisse) assumait la charge de secrétaire du groupe gouvernemental de la Conférence, charge qui, cette année d'ailleurs, n'impliqua pas beaucoup de travail. Mais venons-en aux Commissions.

<sup>1</sup> Pour le premier article, voir le précédent numéro du Mouvement.

1. A la Commission de l'Enseignement technique et professionnel, se firent surtout entendre Mrs. Beyer (Etats-Unis), M<sup>me</sup> Gloerfelt-Tarp (Danemark) et M<sup>lle</sup> Palma Guillem (Mexique). M<sup>lle</sup> Atanaskovitch (Yougoslavie) siégeait également à cette Commission, devant laquelle Mrs. Beyer fit valoir de façon très sympathique le point de vue du gouvernement des Etats-Unis. Une proposition de M<sup>me</sup> Gloerfelt-Tarp introduisit une discussion intéressante et d'inspiration toute moderne sur l'enseignement de l'économie ménagère. Le B.I.T., dans le projet qui servait de base à la discussion, avait rédigé comme suit les textes sur lesquels l'avis des gouvernements sera demandé cette année:

- 13.1. Utilité de créer, en nombre suffisant, des écoles professionnelles pour les professions auxquelles s'adonne principalement la main-d'œuvre féminine.
2. Dans tous les autres cas, droit égal d'accès pour les travailleurs des deux sexes à toutes les institutions d'enseignement professionnel et technique sous réserve que les personnes du sexe féminin ne soient pas appelées à s'y livrer à des travaux légalement interdits pour motif de santé.
3. Droit égal pour les personnes des deux sexes à l'obtention des mêmes certificats et diplômes consacrant les mêmes études.
4. Place à réserver aux matières ayant trait à l'économie ménagère dans les programmes d'enseignement professionnel destinés aux femmes.

(La suite en 3<sup>me</sup> page).

D. S.